

Compte-rendu du Conseil de communauté

Jeudi 27 avril 2017

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, M. JOSEPH SAURA, M. LOUIS DRIEY, VICE-PRESIDENTS ; MME ELVIRE TEOCCHI, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. LIONEL MURET, M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. DANIEL SANTANGELO, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. HERVE AURIACH A M. LIONEL MURET ; MME MARLENE THIBAUD A M. MAX IVAN ; M. FABRICE LEAUNE A M. LOUIS DRIEY ; MME BRIGITTE MACHARD A M. ERIC LANNOY ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. DANIEL SANTANGELO ; MME FABIENNE MINJARD A MME MARIE-JOSE AUNAVE ; M. CLAUDE RAOUX A MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN A M. GERARD SANJULLIAN ; M. STEPHANE VIAL A M. JULIEN MERLE ; M. ALAIN BESUCCO A MME MARYVONNE HAMMERLI ; MME MARY-LINE BARBAUD A M. JEAN-PAUL MONTAGNIER

ABSENTS : MME CLAIRE DURAND, MME BERANGERE DUPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LIONEL MURET

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de M. Lionel MURET pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 30 mars dernier. Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2017-037 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Lors du vote du budget primitif principal 2017, le 30 mars dernier, le Président avait fait état d'une baisse significative des produits fiscaux, en raison notamment de la diminution des bases de CFE, elle-même consécutive à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les produits fiscaux réels (CFE, TH, TEOM) s'avèrent en effet inférieurs de 217 940 € aux prévisions. Il en est de même avec certaines dotations, dont la baisse est supérieure aux estimations (dotation d'intercommunalité, dotation spécifique taxe professionnelle), entraînant une perte de recettes de 26 783 €.

Soit une diminution de crédits totale de 244 723 € par rapport aux inscriptions de recettes du budget primitif.

Ces pertes de recettes sont toutefois contrebalancées par certaines dotations, comme la dotation de compensation des groupements de communes (+ 153 621 €) et la dotation de compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation (+ 71 851 €), mais aussi par quelques produits fiscaux en légère augmentation (CVAE, TASCAM, IFR, FNGIR).

Le conseil communautaire est donc aujourd'hui appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal jointe en annexe qui prend en compte ces nouvelles données et qui équilibre la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal, jointe en annexe, qui consiste à équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2017 et transmises au Trésorier principal d'Orange, après visa du contrôle de légalité.

Mme AUNAVE déplore le fait de ne pas avoir eu connaissance des taux au moment du vote du budget. Elle se dit tout de même rassurée de l'augmentation de certaines dotations qui permettent d'équilibrer la section de

fonctionnement en dépenses et en recettes. Pour les années à venir, elle souhaite anticiper pour éviter les discussions qu'il y avait eu lors du vote du budget.

M. SAURA rappelle qu'il s'était abstenu lors du vote du budget, il déclare qu'il s'abstiendra donc de nouveau sur cette question car d'une part, il émet des réserves sur la reprise en régie de la collecte des déchets ménagers et d'autre part, il est opposé au déploiement des colonnes enterrées sur tout le territoire y compris les zones rurales. Mme HAMMERLI est d'accord avec M. SAURA.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-038 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de location de véhicules de type « bennes à ordures ménagères » pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et en apport volontaire, avec entretien et maintenance.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du marché de location de véhicules pour le service de collecte à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise à GUILHERAND-GRANGES (07), pour un montant total annuel de 201 000 € HT, soit 241 200 € TTC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de location de véhicules pour le service de collecte des déchets ménagers et assimilés à la société FAUN ENVIRONNEMENT, sise à GUILHERAND-GRANGES (07), pour un montant total annuel de 201 000 € HT, soit 241 200 € TTC,

Autorise le Président à le notifier au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017, à l'article 6135 des dépenses de fonctionnement.

Le Président revient sur la procédure d'attribution du marché et déclare qu'une seule offre a été reçue malgré le téléchargement de 15 dossiers de consultation : il s'agit de la société FAUN ENVIRONNEMENT, qui est d'ailleurs le fournisseur de la société NICOLLIN.

Il informe l'assemblée que les véhicules seront livrés le lendemain de la séance.

M. SAURA et M. SANJULLIAN signalent que les sacs jaunes n'ont pas été collectés sur leur commune.

Mme TEOCCHI déplore également les oublis sur la commune de Camaret-sur-Aigues. Elle demande quand commencera la collecte effectuée par les agents intercommunaux. Le Président lui répond qu'elle débutera le mardi 2 mai de 6 h à 13 h.

Mme AUNAVE rappelle qu'il a été inscrit 160 000 € au budget pour la location des véhicules de collecte alors que le montant du marché est de 241 200 €. Le DGS intervient et explique qu'il a en effet été inscrit 160 000 € mais pour 8 mois ; l'estimation est donc respectée.

M. DRIEY dit que, comme la commune de Piolenc a voté contre la reprise en régie du service, ils s'abstiendront sur cette question.

Le DGS apporte des précisions sur les véhicules : il s'agit de 4 véhicules neufs (2 bennes à ordures ménagères de 26 tonnes et 2 mini-bennes) et d'un camion grue qui servira au levage des colonnes qui sera livré dans un délai de 6 à 8 semaines. En attendant, la société met à disposition un camion d'occasion qui permettra au chauffeur grutier de se faire la main.

M. DRIEY demande si le logo de la communauté de communes sera apposé sur ces véhicules.

Le Président lui répond par l'affirmative.

M. DRIEY souhaite être sûr que les ordures ménagères ne seront pas collectées en même temps que les emballages ménagers recyclables. Le DGS lui confirme et indique par ailleurs que les bio-déchets ne seront pas non plus collectés en même temps que les ordures ménagères.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 9 (M. LEAUNE, M. DRIEY, Mme MACHARD, M. SANTANGELO, Mme CARRERE, M. LANNOY, Mme MINJARD, M. RAOUX, Mme SANDRONE)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-039 : ATTRIBUTION DU LOT N°1 DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE L'AIRE DE LAVAGE POUR LES PULVERISATEURS / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de construction d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs, qui sera aménagée chemin des Terres à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le marché a été décomposé en deux lots ci-dessous désignés :

➤ Lot n°1 : terrassement – VRD – maçonnerie – clôture – serrurerie

➤ Lot n°2 : électricité – électromécanique – plomberie

N'ayant réceptionné aucune offre pour le lot n°2, ce dernier a été déclaré infructueux. Une nouvelle procédure simplifiée a été lancée en vue de l'attribution de ce lot.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 avril 2017 pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du lot n°1 au candidat ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 159 950 € HT, soit 191 940 € TTC.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la dévolution du lot n°1 à la société TPR, sise à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour un montant total de 159 950 € HT, soit 191 940 € TTC,

Autorise le Président à notifier le lot n°1 au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante a été prévue au budget principal 2017, à l'article 2313 des dépenses d'investissement.

M. SAURA signale que le lot n°2 avait également été déclaré infructueux lors du marché de construction de l'aire de lavage de Camaret-sur-Aigues.

M. SANJULLIAN revient sur l'analyse du critère prix et montre l'écart de prix entre les deux candidats. Il ajoute que la société TPR et son sous-traitant, la société LURIE-BRUN, ont construit l'aire de lavage de Camaret-sur-Aigues et que les travaux ont donné satisfaction.

Mme TEOCCHI demande si le titulaire du lot n°2 pour l'aire de lavage de Camaret-sur-Aigues a répondu à ce marché. Le DGS lui explique qu'une nouvelle consultation a été lancée auprès de trois artisans locaux et que cette entreprise a été consultée.

M. SAURA signale qu'il est important d'attribuer le lot n°2 afin d'avoir les deux titulaires au démarrage du chantier. Le DGS confirme ces propos mais ajoute que les travaux ne débuteront qu'en septembre prochain.

M. COPIER demande si l'aire de lavage de Sainte-Cécile-les-Vignes aura la même surface que celle de Camaret-sur-Aigues. Le DGS lui répond par l'affirmative.

M. DRIEY demande si l'aire de lavage de Camaret-sur-Aigues a été utilisée. Le DGS lui répond qu'elle sera en service dans les prochains jours.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-040 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES MODIFIE / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Par délibération n°2017-013 du 9 mars dernier, le conseil communautaire a approuvé le nouveau tarif appliqué aux usagers en cas de perte de leur carte de déchetterie (10 €).

Il est donc nécessaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur des déchetteries pour que ce nouveau tarif soit applicable.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le règlement intérieur des déchetteries intercommunales modifié, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur modifié des déchetteries intercommunales, joint en annexe, qui fixe le tarif à 10 € en cas de perte de la carte de déchetterie,

Dit que ce règlement modifié entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

M. DRIEY demande pourquoi le tarif fixé en cas de perte du badge d'accès aux colonnes enterrées n'est pas mentionné. Le DGS lui répond qu'il sera inscrit sur le règlement intérieur du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-041 : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Depuis la mise en place du tri sélectif, la communauté de communes a toujours encouragé le compostage individuel en distribuant des composteurs aux particuliers qui en faisaient la demande.

Cette mise à disposition établie jusqu'à présent à titre gratuit, va désormais se faire moyennant une participation financière des bénéficiaires.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de mise à disposition des composteurs individuels, jointe en annexe, sur laquelle il est prévu une participation financière fixée à 15 € par composteur.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention de mise à disposition des composteurs individuels qui fixe la participation financière de l'utilisateur à 15 €, jointe en annexe,

Précise que la régie de recettes pour le service des déchets ménagers récemment créée permettra l'encaissement de cette participation financière.

Le Président déclare que la communauté de communes est la seule intercommunalité de France à ne pas faire payer les composteurs.

M. FAURE dit que cela aurait pu être une fierté. Mme TEOCCHI est d'accord.

Mme AUNAVE demande combien de composteurs sont distribués sur une année. Le DGS dit que, depuis 2006, environ 2000 composteurs ont été distribués, soit une moyenne de 200 composteurs par an, soit une recette potentielle de 3000 €.

M. SAURA déclare qu'il votera pour cette délibération mais il pense que c'est dommage et surprenant de faire payer les composteurs alors que, d'une part, la communauté de communes veut favoriser le tri sélectif, et d'autre part, que les usagers payent déjà la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Mme CATALON dit qu'avoir un composteur est une bonne initiative.

M. MERLE demande combien coûte un composteur.

Le Président lui répond 40 €.

M. SAURA insiste sur le fait qu'un composteur sert à réduire le volume des ordures ménagères et non à avoir du compost puisqu'il rappelle que la communauté de communes peut en mettre à disposition gratuitement. Il aurait préféré faire payer le remplacement d'un composteur plutôt que la première mise à disposition.

M. SANTANGELO et Mme TEOCCHI demandent pourquoi la mise à disposition d'un composteur devient payante. Le DGS leur répond que l'objectif est de responsabiliser les usagers car beaucoup en ont pour un tout autre usage.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. SANTANGELO, Mme CARRERE)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-042 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE DELTA VALORISATION POUR LA REPRISE DES CARTONS / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE Le conseil communautaire est appelé à approuver les termes de la convention à passer avec la société DELTA VALORISATION, sise à Orange, en vue de la reprise de l'ensemble des cartons reçus en déchetteries, jointe en annexe.

Le prix de reprise est fixé d'un commun accord à 70 € la tonne, pour une quantité estimée à 300 tonnes.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec la société DELTA VALORISATION pour la reprise des cartons,

Approuve le prix de reprise fixé à 70 € la tonne,

Dit que la présente convention est prévue pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Précise que la recette sera inscrite à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

Le Président souligne que le prix de reprise à la tonne est le même.

M. DRIEY demande si le transport est compris.

Le DGS lui répond par la négative. Le Président intervient et signale que désormais le chauffeur ira amener les cartons à Orange et plus à Pujaut.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-043 : CHOIX DU MODE DE COLLECTE POUR LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES GROS PRODUCTEURS

Rapporteur : M. Julien MERLE Par délibération n°2016-077 du 27 octobre 2016, le conseil communautaire avait approuvé l'instauration de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets ménagers, qui devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2017 et dans les conditions suivantes :

Seuil d'assujettissement : 660 litres par semaine

- Les producteurs non ménagers produisant **plus de 660 litres** d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par semaine bénéficieront d'une collecte en porte-à-porte une fois par semaine et seront soumis à la redevance spéciale.
- Les producteurs non ménagers qui produisent **moins de 660 litres** d'ordures ménagères résiduelles par semaine ne seront pas soumis à la redevance spéciale. Ils déposeront leurs OMR dans les conteneurs d'apport volontaire.

Mode de financement : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et redevance spéciale (RS)

- Les producteurs non ménagers produisant **plus de 660 litres** d'OMR par semaine paieront la TEOM et la redevance spéciale pour les OMR présentées à la collecte à partir du 661^{ème} litre.
- Les producteurs non ménagers qui produisent **moins de 660 litres** d'OMR par semaine ne paieront pas de redevance spéciale. Ils paieront uniquement la TEOM.

Mode de facturation : part fixe + part variable au nombre de présentations

- Une part fixe correspondant à l'abonnement au service
- Une part variable en fonction du nombre de présentations. Les producteurs non ménagers soumis à la redevance spéciale disposeront de bacs individuels avec puces.

Cas particuliers des gros producteurs de bio-déchets

Les cantines, maisons de retraite et restaurants bénéficieront d'une collecte des bio-déchets en bacs roulants individuels avec puces afin de séparer la fraction organique de leurs ordures ménagères résiduelles

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver, d'une part, la modification du mode de facturation des gros producteurs qui sera établie à la levée et non à la pesée, et d'autre part, le report de la prise d'effet de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2018.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve les conditions de mise en œuvre de la redevance spéciale pour les gros producteurs énoncées ci-dessus,

Précise que le mode de facturation des gros producteurs sera établi à la levée et non à la pesée,

Dit que la redevance spéciale prendra effet le 1^{er} janvier 2018.

Mme AUNAVE et M. SAURA décident de s'abstenir car ils ne sont pas convaincus de la mise en place de la redevance spéciale et ont des incertitudes sur les coûts qui seront appliqués aux gros producteurs et notamment aux communes qui elles aussi seront impactées.

M. DRIEY indique qu'il votera cette délibération mais souhaite plus de précisions notamment sur les modes de paiement. Il considère qu'il est difficile de juger le volume des déchets des gros producteurs et pense qu'il y aura des recours si la délibération n'apporte pas plus de précisions. Il demande quel est le volume des bacs des gros producteurs. Le DGS lui répond qu'il s'agit de bacs de 660 litres. M. DRIEY n'est pas d'accord.

Le DGS explique que la mise en œuvre de la redevance spéciale est différée de 6 mois afin d'avoir du recul sur le fonctionnement de la collecte en régie. Il ajoute que l'intérêt est de connaître le coût réel du service pour pouvoir le répercuter sur les gros producteurs et décider de la part fixe et de la part variable.

Le DGS ajoute que l'objet de cette délibération est de définir le mode de facturation et non les coûts réels.

M. SAURA dit que ce débat a déjà eu lieu et rappelle que, mis à part le fait qu'une collecte spéciale pour les gros producteurs doit être mise en place, il y a trop d'incertitudes et d'interrogations pour le moment.

Mme AUNAVE ajoute qu'il n'est pas sûr que tous les gros producteurs adhèrent à la redevance spéciale.

M. DRIEY demande combien il y a de gros producteurs sur le territoire. Le DGS lui dit qu'il y en a environ une centaine. M. DRIEY demande combien de tonnes de déchets cela représente. Le DGS lui répond environ 20%.

M. SANJULLIAN est d'accord avec M. DRIEY. Selon lui, il n'est pas normal que les gros producteurs de déchets ménagers ne paient pas. Il ajoute que cette délibération diffère le début de la mise en place de la redevance spéciale et qu'en conséquence, des ajustements pourront être fait avec le recul.

Mme TEOCCHI demande si les gros producteurs de déchets sont informés.

Le DGS déclare qu'une enquête a été réalisée, que des réunions publiques seront organisées dans chaque commune puis qu'il y aura des entretiens individuels avec tous les gros producteurs.

Mme AUNAVE rappelle que les communes sont aussi concernées.

M. DELFORGE demande comment se passera la collecte des gros producteurs qui ne veulent pas signer les conventions. Le DGS lui répond qu'ils devront passer par un prestataire privé.

M. SAURA demande si les producteurs de bio-déchets sont concernés.

Le Président lui répond par la négative.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 5 (M. SAURA, Mme HAMMERLI, M. BESUCCO, Mme AUNAVE, M. COPIER)

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2017-044 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS TERRITORIAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

La communauté de communes est adhérente à un contrat d'assurance groupe qui garantit les risques encourus par le personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Vaucluse, dans le cadre d'un marché public, auprès de SOFAXIS.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Pour que le Centre de gestion puisse relancer une nouvelle procédure de passation de marché public, les collectivités adhérentes doivent lui en confier la délégation.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la délégation confiée au Centre de gestion pour la passation de ce marché, qui permettra aux agents territoriaux de disposer d'une assurance pour leurs risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la délégation confiée au Centre de gestion pour la passation de ce marché, qui permettra aux agents territoriaux de disposer d'une assurance pour les risques statutaires ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2018,

Autorise le Président à signer tous les documents y attachés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-045 : CREATION D'EMPLOIS POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération n°2017-010 du 9 mars 2017, le conseil communautaire a fait le choix de reprendre le service de collecte des déchets ménagers en régie directe.

Dans ce cas de figure, le Code du travail oblige la collectivité à reprendre l'ensemble du personnel du prestataire affecté à la collecte des déchets, en reprenant les clauses substantielles de leur contrat.

En vue de la reprise de ces agents, le conseil communautaire est appelé à approuver la création de six emplois d'adjoints techniques non titulaires, recrutés par la voie de contrats à durée indéterminée de droit public.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Approuve la création de six emplois d'adjoints techniques non titulaires pour le service de collecte des déchets ménagers, Dit que ces agents seront rémunérés sur la base des indices majorés suivants : IM 351, IM 343, IM 332, IM 342, IM 352 et IM 378 de la grille indiciaire de la Fonction publique,

Dit que ces agents seront affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC,

Autorise le Président à signer leur contrat de travail et tous les documents relatifs à leur embauche,

Dit que la dépense a été inscrite au budget primitif principal 2017 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Le Président annonce que deux des six agents recrutés résident sur le territoire intercommunal.

M. DRIEY demande si ces agents seront stagiaires. Le DGS lui répond par la négative et précise qu'ils seront contractuels.

M. COPIER demande comment les indices de rémunération ont été définis. Le DGS dit qu'ils sont liés aux clauses substantielles de leur précédent contrat.

Mme AUNAVE espère que ces agents travailleront mieux que sous l'égide de la société NICOLLIN.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 9 (M. LEAUNE, M. DRIEY, Mme MACHARD, M. SANTANGELO, Mme CARRERE, M. LANNOY, Mme MINJARD, M. RAOUX, Mme SANDRONE)

Adoptée à la majorité

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunions de bureau : mardi 2 mai et mardi 6 juin à 9 h
- ✚ Réunion de la commission développement économique et tourisme : mercredi 10 mai à 18 h 30
- ✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 15 juin à 18 h 30

Mme AUNAVE annonce que l'assemblée générale de l'Association du Développement Touristique en Provence du Rhône au Ventoux (ADTHV) a lieu le vendredi 5 mai au Naturoptère. Comme elle ne peut pas y assister, elle espère que la communauté de communes y sera représentée et espère savoir ce que l'association propose pour la communauté de communes.

M de BEAUREGARD dit qu'il y participera.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.